



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DU BOUGENG
PM N° 3505/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T18JOR10023

Considérant les travaux sur le réseau d'assainissement voirie et réfection trottoir,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux sur le réseau d'assainissement voirie et réfection trottoir Chemin de Bougeng du 03/12/2018 au 28/02/2019, l'accès sera barré au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. L'occupation du domaine public sera autorisée de 09h00 à 16h00

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS SUD OUEST.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 27 Novembre 2018
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 29/11/18

